

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'ONVILLE

Séance du 07 février 2025

Nombre de membres : En exercice 8 Présent 7 Nombre de suffrage 7	L'an deux mil vingt-cinq, le sept février, A dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur TESSIER Thierry, Maire.
Date d'affichage : 10 /02/2025	Étaient présents : TESSIER Thierry, MASSART Hervé, GENIN Jacques, BARBESANT Geneviève, BEDELL Stéphane, HIRTZ Mélanie, MANGEOT Thierry, PALMISANO Denis.
Date de convocation : 01/02/2025	Était excusé : MANGEOT Thierry,
DE_2025_01	Était absent : - A été nommée comme secrétaire de séance : BARBESANT Geneviève

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur proposition de périmètre délimité des abords des clochers des églises d'Onville et de Vandelainville

Le Maire d'Onville expose :

L'article L 621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Mad et Moselle, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de différentes réunions de travail.

Onville est concerné par les abords de la tour-clocher de l'église Saint-Rémy à Onville inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1978 et de la tour-clocher de l'église Saint-Pierre à Vandelainville inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 février 1981. Actuellement le périmètre automatique des 500 m s'applique sur une superficie d'environ 69 hectares à Onville. Le PDA propose de cibler les enjeux historiques et urbains du territoire qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et de réduire cette superficie à environ 52 hectares.

Le maire certifie que la liste des délibérations prises a été affichée à la porte de la mairie le 10 février 2025 et que la convocation du conseil avait été faite le 1er février 2025. Délibération rendue exécutoire le 11 février 2025.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, en vue d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de la Région, tous les travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF. Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensibles au regard des enjeux patrimoniaux.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à en décider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de périmètre délimité des abords de la tour-clocher de l'église Saint-Rémy d'Onville et de la tour-clocher de l'église Saint-Pierre de Vandelainville tel que proposé et conformément au plan ci-annexé.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
7	0	0

Pour extrait conforme après envoi en préfecture.
Fait et délibéré à Onville, jour, mois et an susdit.

Le Maire,


Thierry TESSIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Proposition de
périmètre délimité des abords
- **PDA** -

CLOCHERS D'ÉGLISES

**ONVILLE (54)
VANDELAINVILLE (54)**

Communauté de communes de Mad & Moselle

Octobre 2024

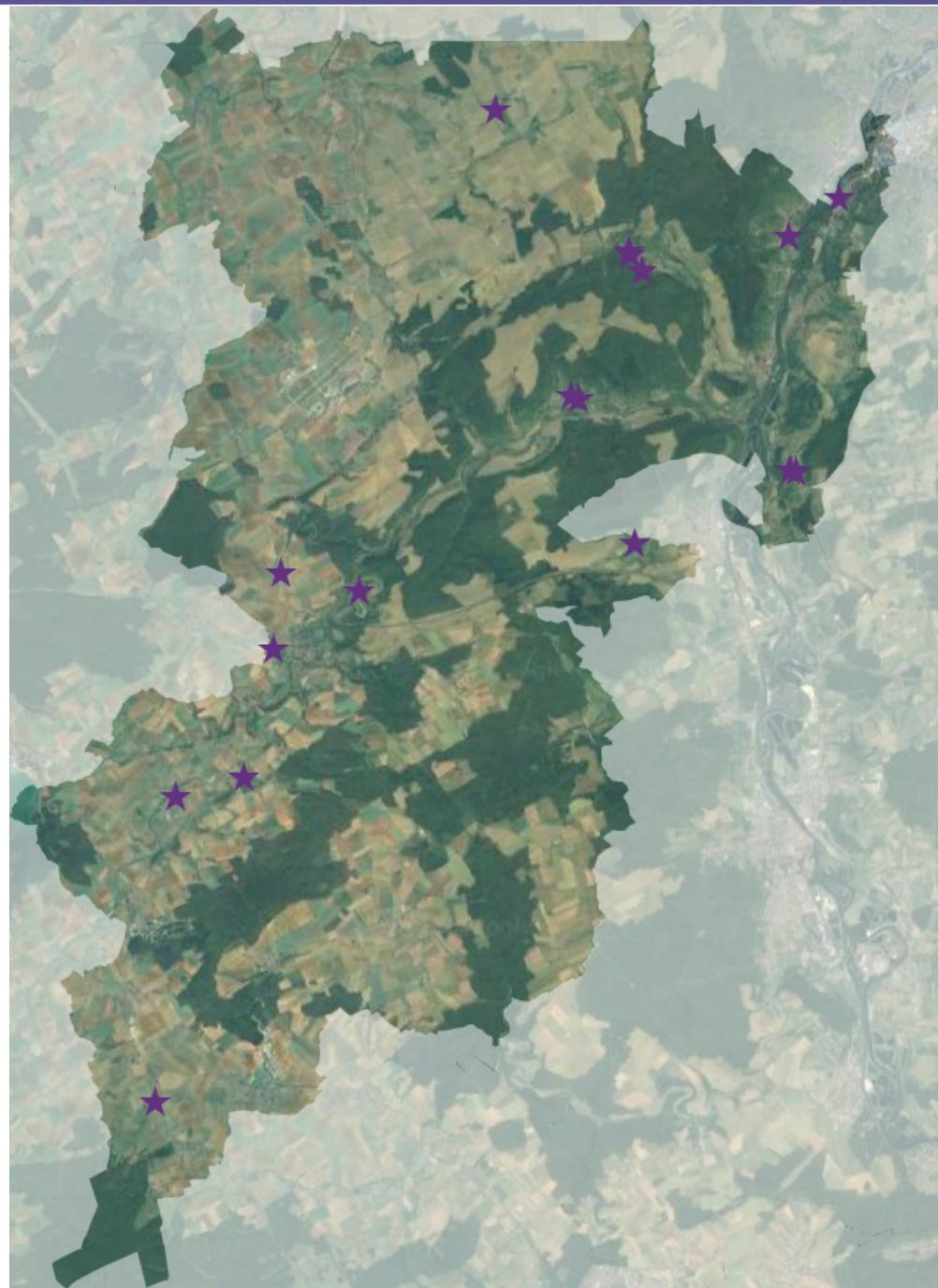


TABLE DES MATIÈRES

Cadre réglementaire	p. 4
Démarche d'élaboration du PDA	p. 5
Analyse du contexte	p. 6
Les monuments historiques	
Commune d'Onville	
Commune de Vandelainville	
Présentation du PDA	p. 14
Contours et justifications	
Caractéristiques	
Cartographie	

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32 et article R. 621-92 à R. 621-95.

LES ABORDS : PÉRIMÈTRE DE 500 M OU PDA

Selon le code du patrimoine (art. L.621-30), « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière cohérente la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux en lien avec le monument.

PROCÉDURE DE CRÉATION DES PDA

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose qu'un PDA peut être créé à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Soit l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme propose à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de périmètre délimité des abords soit l'ABF propose un projet de PDA à l'autorité compétente qui est susceptible d'amélioration dans le cadre de la concertation assurée avec cette autorité ainsi qu'avec les communes concernées.

Dans tous les cas, une enquête publique est nécessaire ; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation (art. R. 621-93 du code du patrimoine). Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur le projet de PDA. Les propriétaires et affectataires du monument concerné seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur. Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations du PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, le PDA est créé par arrêté du préfet de région.

Le PDA entre en vigueur après les mesures réglementaires de publicité.

IMPACT SUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Dans le **périmètre de 500 mètres** autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'ABF lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté que le Maire de la commune concernée peut choisir de suivre ou non.

Dans les **PDA**, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par rapport à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « *les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords* » (code du patrimoine, art. L.621-32). L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques, ni de leurs abords.

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PDA

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Mad & Moselle (CCM&M) offre l'opportunité de redéfinir le périmètre des abords autour des monuments historiques du territoire présentant des enjeux de préservation et de gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager. Une **étude pour l'établissement de PDA** a ainsi été commandée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est à l'automne 2023. Prévue pour durer environ un an, jusqu'à la mise à l'enquête publique, elle est pilotée par les deux Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) intervenant sur le territoire de Mad & Moselle, à cheval sur les départements de Meurthe-et-Moselle (54) et de Moselle (57), et concerne les monuments historiques dont la préservation des abords constitue un véritable enjeu patrimonial et de gestion et ne disposant pas déjà d'un PDA, soit les **18 monuments protégés** suivants :

- l'église St-Martin à Essey-et-Maizerais (54) ;
- le château d'Euvezin (54) ;
- le château de Jaulny (54) ;
- le portail de l'église St-Martin à Mandres-aux-Quatre-Tours (54) ;
- le clocher de l'église St-Remy à Onville (54) ;
- les ruines du château et ancien corps de garde à Prény (54) ;
- le cimetière américain à Thiaucourt-Regniéville (54) ;
- le clocher de l'église St-Pierre à Vandelainville (54) ;
- l'église St-Clément à Xammes (54) ;
- l'ossuaire à Ancy-Dornot (57) ;
- le parc du château et l'église St-Arnould à Arry (57) ;
- le palais abbatial, l'église St-Etienne et la chapelle St-Clément à Gorze (57) ;
- l'aqueduc romain avec son bassin à Jouy-aux-Arches (57) ;
- l'église St-Clément à Rezonville-Vionville (57).

Une réunion de lancement de l'étude en présence des élus locaux concernés a eu lieu le 5 décembre 2023, suivie d'une restitution de la première phase d'analyse du contexte historique, urbain, paysager et patrimonial le 8 février 2024.

Une deuxième phase d'élaboration concertée des projets de PDA s'est déroulée entre mars et juin 2024 et a notamment réuni sur le terrain des représentants des collectivités et des UDAP concernées par la démarche.

Clôturant la troisième phase de l'étude, le présent rapport présente le projet de périmètre délimité des abords (PDA) concernant **le clocher de l'église Saint-Remy à Onville et le clocher de l'église Saint-Pierre à Vandelainville (54)**. Il représente la **proposition de l'ABF** territorialement compétent basée sur l'étude de GRAHAL Conseil et **travaillée avec les communes d'Onville et de Vandelainville** notamment **lors d'une réunion sur site le 20 mars 2024** avec Messieurs les Maires et des

représentants des conseils municipaux.

NB : la commune de Bayonville-sur-Mad (CCM&M), marginalement concernée par les abords actuels du monument, a pris part à la concertation et est destinataire de cette proposition de PDA.

ANALYSE DU CONTEXTE

Les monuments historiques

ÉGLISE SAINT-REMY À ONVILLE

Protection au titre des monuments historiques	<i>Nature et étendue :</i> Inscription de la tour-clocher (parcelle cadastrale B 834) par arrêté du 28 décembre 1978. <i>Motifs :</i> - Époque et style de construction (rare témoignage médiéval conservé à Onville). - Typologie (tour-clocher fortifiée caractéristique de la vallée du Rupt de Mad).
Dates-clés	- Autour de l'an mil, existence d'une chapelle rattachée à un domaine privé occupant la côte viticole d'Onville puis réaffectation en église fortifiée. - Au XVI ^e siècle, édification d'une chapelle contre la façade orientale de la tour-clocher fortifiée (il n'en reste aujourd'hui qu'un départ de voûte en arc brisé) ; c'est peut-être à cette période que l'église romane est remaniée. - En 1783, reconstruction de la nef et du chœur de l'église ; la tour-clocher est exhauscée.
Etat actuel	- L'église, composée d'une simple nef fermée par un chœur en hémicycle et flanquée au sud d'une chapelle, occupe un replat de la côte nord de la vallée du Mad. La tour-clocher s'adosse à la façade sud de l'église. - De plan rectangulaire, la tour est étayée aux angles de sa façade sud, par ailleurs percée d'une porte en anse de panier, de puissants contreforts. Massive et fermée sur toute sa hauteur à l'exception de quelques meurtrières et d'une porte en arc brisé sur sa façade occidentale aujourd'hui occultée, elle est surmontée d'un dernier niveau plus récent qui abrite les cloches et qui est percé de trois baies cintrées à l'Est et à l'Ouest ainsi que d'une unique ouverture au Nord et au Sud.
Autres servitudes patrimoniales	Le monument est compris dans les abords générés par la protection du clocher de l'église Saint-Pierre à Vandelainville.



ÉGLISE SAINT-PIERRE À VANDELAINVILLE

Protection au titre des monuments historiques	<p><i>Nature et étendue :</i> Inscription de la tour-clocher (parcelle cadastrale C 236) par arrêté du 19 février 1981.</p> <p><i>Motifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Époque de construction et style architectural (unique vestige de l'église romane). - Implantation atypique (rare exemple de tour-clocher indépendante).
Dates-clés	<ul style="list-style-type: none"> - Au XIII^e siècle, existence d'une église romane comportant une tour-clocher au sein d'un site fortifié. - Au XVII^e siècle, remaniements portant notamment sur les percements du troisième niveau de la tour-clocher. - En 1778, reconstruction de l'église romane : seule la tour-clocher est conservée.
Etat actuel	<ul style="list-style-type: none"> - L'église, de plan basilical, se situe au début de la côte nord de la vallée du Rupt-du-Mad, à l'extrémité ouest du centre ancien de Vandelainville. La tour-clocher est séparée de la nef par un étroit passage. - La tour-clocher quadrangulaire est large de près de 4,5 mètres et est haute d'environ 20 mètres. Elle comporte, à la base de sa façade orientale, deux contreforts, vestiges de l'ancienne nef romane. Elle est partiellement voûtée (premier niveau en coquille, troisième en berceau) et présente des traces d'usage défensif : quelques meurtrières et surtout, au deuxième niveau, une petite porte en plein-cintre aujourd'hui murée qui a pu servir d'accès de secours en cas de troubles. A l'exception de la meurtrière rectangulaire du troisième niveau et de certaines baies géminées remaniées du sixième niveau, les percements paraissent d'origine.
Autres servitudes patrimoniales	<p>Le monument est compris dans les abords générés par la protection du clocher de l'église Saint-Remy à Onville.</p>



Commune d'Onville

HISTORIQUE

Seule l'histoire contemporaine de la commune, à partir de la Révolution, est relativement documentée. Le territoire semble toutefois avoir été occupé dès l'Antiquité (débris de poteries et de tuiles mis au jour au XIX^e siècle par des agriculteurs à la Croisette ; découvertes récurrentes de monnaies romaines).

L'implantation au Moyen Age d'un ensemble de maisons de vignerons autour du refuge que constituait alors l'actuelle église Saint-Remy (appelé dans la vallée du Rupt de Mad « âtre fortifié ») permet de retracer quelque peu cette période à laquelle le territoire viticole d'Onville était une dépendance de l'abbaye de Gorze et ne disposait de ce fait d'aucune protection armée.

La culture de la vigne reste encore essentielle à la fin du XIX^e siècle bien que ses rendements soient déjà nettement amoindris par la présence de plusieurs parasites dont le phylloxera. Onville ne subit cependant pas de déclin démographique durable, les grands événements ou mutations du XX^e siècle (déprise agricole, pertes humaines liées aux conflits mondiaux...) étant compensés par une certaine attractivité due à la desserte du chemin de fer à partir de 1877 (ligne de Longuyon à Onville et Pagny-sur-Moselle). Entre 1871 et 1918, le village bénéficie aussi de sa position près de la frontière franco-allemande qui en fait un lieu de repli pour de nombreux annexés souhaitant rester français. Ainsi, malgré des fluctuations, le nombre d'habitants est aujourd'hui presque identique à celui de 1800, soit un peu plus de 500.



Carte postale du début du XX^e siècle figurant un panorama d'Onville.

MORPHOGENÈSE

Le ban communal se présente comme une étroite et longue langue de terre. Au Nord, la partie la plus escarpée du territoire est occupée par des bois (qui ont gagné d'anciens espaces viticoles) puis, en bas de la côte mais à distance de la rivière, par le noyau villageois qui s'est fixé le long de la route menant à Gorze. L'ancien âtre fortifié, avec son église, se tient un peu à l'écart quoiqu'il soit desservi par l'autre axe nord-sud structurant de la commune : l'actuelle Grande-Rue.

Si, à l'instar de la gare ferroviaire, quelques implantations bâties sont à noter depuis le XIX^e siècle au Sud, de l'autre côté du Rupt de Mad, l'urbanisation récente s'est surtout accrochée à la route départementale (RD) 952 d'orientation est-ouest qui suit le talweg de la rivière.



Extraits de la carte du territoire figurant dans la monographie de l'instituteur d'Onville en 1888, d'une photo aérienne IGN de 1946 et vue satellite actuelle permettant de mesurer l'évolution du territoire.

PLACE DU MONUMENT HISTORIQUE

Véritable marqueur paysager, visible en de nombreux points de la vallée du Rupt de Mad (depuis la RD 952 en contrebas comme depuis la commune voisine de Vandelainville situé sur la même pente), la tour-clocher protégée de l'église Saint-Remy assume aussi un caractère historique et urbain important à l'échelle d'Onville. En effet, cet ancien lieu de refuge auquel les habitants pouvaient accéder au moyen de passerelles rappelle les usages liés à l'âtre fortifié qui constituait un quartier à part du village médiéval.



*En haut, le quartier formé autour de l'église médiévale.
En bas, un des exemples de patrimoine lié à l'eau subsistant
dans le village (lavoir).*

AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

Le parcellaire d'Onville, structuré à partir de deux axes nord-sud (l'un menant à Gorze, l'autre aux anciens clos) et plus récemment d'une route d'importance locale d'orientation ouest-est doublant le cours du Rupt-de-Mad, est remarquablement bien préservé. Il illustre donc avec éloquence la typologie particulière des villages-rue étagés, spécifiquement adapté à une topographie contrainte et accidentée.

Quelques éléments ponctuels présentent un intérêt typologique, architectural et/ou historique : l'ancien lavoir situé rue de la Fontaine, l'oratoire rue des Plantes-au-Bo, la gare ferroviaire installée en fond de vallée ou encore la grande demeure XVIII^e appelée communément château et située en bas de la Grande-Rue.



Commune de Vandelainville

HISTORIQUE

Les restes de briques et tuiles découverts sur les hauteurs du village ainsi que de nombreuses monnaies romaines exhumées en divers endroits attestent l'occupation du territoire dès l'Antiquité. La localité (orthographiée encore récemment Vandelainville) figure dans un diplôme de 977 confirmant les biens et privilèges de l'abbaye Saint-Pierre de Metz. Partagé ensuite entre divers petits seigneurs, le village est surtout marqué au Moyen Age par l'aménagement d'un âtre fortifié, composé de petites maisons de vigneron formant un bloc compact autour de l'église, qui démontre l'importance économique et sociale du vignoble local.

La culture de la vigne reste d'ailleurs encore à la fin du XIX^e siècle l'activité agricole prééminente. Sa lente disparition du territoire communal explique néanmoins sans doute en partie la baisse démographique globalement constatée sur le temps long (267 habitants en 1793, 194 en 1846, 138 en 1962 et guère plus aujourd'hui) avec quelques inflexions après les guerres de 1870, qui voit un afflux de Lorrains et d'Alsaciens fuyant l'annexion allemande (194 habitants en 1876), et de 1914-18, qui engendre au contraire des pertes (112 habitants en 1921).



Carte postale du XX^e siècle figurant un panorama de Vandelainville.

MORPHOGENÈSE

Le ban communal s'étire en une fine bande occupée sur une grande moitié nord par un plateau terminé par un abrupt coteau autrefois agricole et désormais presque entièrement boisé descendant jusqu'au Rupt de Mad qui marque d'ailleurs la limite méridionale de Vandelainville.

C'est dans la pente du coteau que s'est développé le noyau bâti historique, de part et d'autre de l'axe nord-sud que constitue la Grande-Rue. Il est composé d'une succession d'îlots desservis par des impasses formant des cours communes qui sont caractéristiques des anciennes pratiques liées à la culture de la vigne (éminemment collective) dans ces villages étagés où les traditionnels usoirs lorrains ne peuvent être aménagés. L'ancien âtre fortifié marque toujours la limite ouest du village qui déborde à peine de son enveloppe historique avec quelques constructions installées dans le courant du XX^e siècle dans le fond de vallée, au contact de la route départementale (RD) 952 d'orientation ouest-est qui relie les localités situées le long du Rupt de Mad en suivant le cours de la rivière.



Extraits de la carte de Cassini (XVIII^e siècle), de la carte d'Etat-Major (XIX^e siècle), d'une photo aérienne IGN de 1950 et vue satellite actuelle permettant de mesurer l'évolution du territoire.

PLACE DU MONUMENT HISTORIQUE

La tour-clocher protégée de l'église Saint-Pierre domine le Sud du territoire communal et constitue un signal lorsque l'on chemine sur la RD 952 depuis l'Ouest et le village voisin d'Onville.

Outre ce rôle paysager, elle revêt évidemment une valeur historique et urbaine certaine puisqu'elle s'inscrit au centre d'un quartier médiéval de maisons de vigneronnes constituant, au sein de l'ancien village viticole de Vandelainville, l'exemple, certes le plus à l'écart mais surtout le plus cohérent, d'une organisation spatiale très spécifique née de la culture de la vigne et d'une topographie accidentée.

AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

La pérennité et l'extrême typicité de la structure urbaine de Vandelainville (village-rue composé d'îlots étagés enserrant pour la plupart une impasse servant de cour commune aux anciennes maisons de vigneronnes qui la bordent) constituent l'attrait majeur de la commune du point de vue patrimonial.

Des éléments plus ponctuels présentent par ailleurs un intérêt : l'ancien lavoir au carrefour de la Grande-Rue et de l'impasse de la Fontaine, la mairie-école du début du XX^e siècle qui marque de son architecture soignée (modénature de brique, corniche moulurée, fronton à clocheton...) le milieu de la pente de la rue principale ou encore des croix de chemin témoignant des traditions de procession.



*En haut, vue du clocher de l'église Saint-Pierre depuis la route départementale 952.
En bas, la mairie-école s'élevant à mi-pente de la Grande-Rue.*



PRÉSENTATION DU PDA

L'analyse du contexte historique, urbain, paysager et architectural commun aux clochers des églises d'Onville et de Vandelainville qui présentent par ailleurs de fortes similarités dans leurs anciens usages, leur évolution et leur perception, a conduit à fusionner les abords en un unique PDA :

CONTOURS ET JUSTIFICATIONS

Dominant la côte nord du Rupt de Mad comprenant les noyaux historiques d'Onville et de Vandelainville et leurs entrées de village ainsi que, en contrebas, la rivière et la route départementale, **les deux clochers protégés déterminent un PDA mettant en valeur toutes leurs relations au paysage**. Les limites parcellaires et viaires qui bornent le PDA de manière évidente au Nord (sur l'ancien coteau viticole) ainsi qu'à l'Ouest et à l'Est (entrées des villages par la départementale) ont été adaptées au Sud pour n'intégrer que les portions pertinentes des grandes parcelles agricoles tapissant le fond de vallée.

Ainsi, sont intégrés au sein du PDA :

- **les villages-rues étagés** d'Onville [1] et de Vandelainville modelés par la culture de la vigne tant du point de vue de leurs trames viaires structurées à partir d'axes Nord-Sud qui menaient au vignoble que du point de vue des formes urbaines avec les âîtres fortifiés regroupant les maisons des vigneronns en petits quartiers autour des clochers des églises tenant lieu de donjon ;

- **les principales entrées des villages** en tant que points de vue majeurs sur les monuments protégés, par le coteau depuis le Nord comme sur la rue de Gorze à Onville mais surtout par la route départementale 952 avec la prise en compte des parcelles entourant l'EHPAD à l'Ouest et celles, bientôt aménagées, longeant la Grand-Rue de Vandelainville à l'Est [2] ;

- **les espaces paysagers longeant le Rupt de Mad** avec lesquels les clochers protégés dialoguent depuis le Moyen Age et qui sont traversés par la la voie ferrée parallèle au cours d'eau ;

NB : ici, l'étendue des parcelles a justifié de faire coïncider ponctuellement les limites du PDA avec d'autres repères (chemins agricoles, alignements d'arbres...)

- **les éléments du patrimoine local** présentant une valeur historique, urbaine et/ou architecturale (lavoirs, croix, gare SNCF [3]).



Sont exclus du PDA :

- **les extensions bâties récentes ne participant pas à la mise en valeur des monuments** telles les constructions à partir du n°8 route Nationale à Vandelainville [4] ou l'écart de La Pesée à Onville ;

- **les espaces paysagers hors champ de visibilité des monuments ou ne constituant pas des points de vue remarquables** (par exemple, les zones boisées au Nord des villages.



CARACTÉRISTIQUES

Superficie du projet de PDA (aplat rouge) : environ **52 hectares à Onville** et **13 hectares à Vandelainville** (environ 69 hectares à Onville, 36 hectares à Vandelainville et moins d'1 hectare à Bayonville-sur-Mad dans les périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres).

Villages-rues étagés
déterminés par
l'ancienne activité
viticole

Entrées de villages
constituant des
points de vue
majeurs sur les
monuments et
comprenant des
extensions bâties
participant à leur
mise en valeur

Fond de vallée
constituant l'écran
paysager des
monuments





Proposition de PDA Onville & Vandelainville

- ★ Monument historique
- Abords actuels (rayon de 500 m)
- Projet de PDA
- ▭ Limites communales
- ▭ Parcelles cadastrales
- ▭ Bâtiments

0 100 200 m

